



Conseil économique et social

Distr. : Générale
9 septembre 2010

Français
Original : Anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique Comité de statistique

Deuxième session

Bangkok, 15-17 décembre 2010

Point 1 b) de l'ordre du jour provisoire

Ouverture de la session : élection du Bureau

Principes et procédures régissant l'élection du Bureau du Comité de statistique de la CESAP

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document contient un projet de principes et procédures à utiliser pour l'élection du Bureau du Comité de statistique. Ce projet a été élaboré par le Bureau sortant, en réponse à la demande formulée dans ce sens par le Comité à sa première session. Tous les membres du Comité ont été consultés pour la finalisation du projet proposé. Celui-ci est présenté au Comité de statistique à sa deuxième session, en vue de son adoption. La version adoptée servira à guider les prochaines élections du Bureau du Comité.

A. Décisions et orientations fournies par le Comité de statistique à sa première session

1. À sa première session, qui a eu lieu du 4 au 6 février 2009, le Comité de statistique a décidé de créer un bureau chargé de l'assister dans la conduite de chaque session et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions entre ses sessions bisannuelles. Il a également arrêté dans la même décision la composition, le rôle et le fonctionnement de ce bureau.¹

2. En conséquence, le Bureau actuel propose un ensemble de principes et procédures destinés à régir l'élection du Bureau à l'avenir. Il l'a soumis pour consultation aux membres et membres associés de la CESAP dans l'intervalle entre la première et la deuxième session du Comité, afin que la proposition ait toutes les chances possibles d'être adoptée au cours de la session officielle.

¹ Décision 1/1 du Comité (voir E/ESCAP/CST/10).

B. Autres éléments examinés par le Bureau

3. Pour élaborer le projet proposé, le Bureau a passé en revue les procédures suivies par les comités de statistique et les conférences d'autres commissions régionales pour l'élection de leur bureau. Il a conclu que certains points de la décision prise par le Comité à sa première session devaient être précisés, à savoir :

a) *Nombre de mandats consécutifs autorisés* : le Bureau recommande que les membres soient autorisés à siéger au Bureau pour deux mandats au maximum (soit quatre ans) ;

b) *Continuité du Bureau* : le Bureau estime que la meilleure solution consiste à renouveler le Bureau par moitié à chaque session, ce qui suppose que le nombre des membres qui le composent soit pair ;

c) *Modalités pratiques des nominations* : le Bureau recommande que le président sortant consulte tous les membres du Comité, s'il le juge possible et approprié, et dresse une liste de candidats pour l'élection du nouveau Bureau à la session suivante.

C. Projet initial et modifications apportées

4. Avec l'aide du secrétariat, le Bureau a élaboré un projet initial en mai 2010. M. Rusman Heriawan, président du Comité de statistique de la CESAP et statisticien en chef du Bureau indonésien de statistique, a transmis ce projet par courriel à tous les membres du Comité, en les invitant à donner leur avis à son sujet.

5. Au total, 10 membres du Comité ont envoyé par courriel ou télécopie leurs commentaires sur les procédures d'élection proposées. En outre, un membre a abordé la question au cours d'un entretien informel avec le secrétariat.

6. À la suite de cette consultation avec tous les membres du Comité, le Bureau a soigneusement étudié tous les commentaires reçus et a conclu qu'il convenait de préciser certains points qui n'avaient pas été entièrement traités dans son projet initial, à savoir :

a) *Composition du Bureau* : compte tenu des commentaires qu'il a reçus relativement au paragraphe 3 b) ci-dessus, le Bureau recommande la composition suivante : un président, trois vice-présidents et deux autres membres dont l'un remplira les fonctions de rapporteur pendant la session officielle du Comité ;

b) *Procédure d'élection* : compte tenu des commentaires reçus, le Bureau recommande que le président sortant prenne contact avec tous les membres du Comité (par courriel ou d'autres moyens) pour s'enquérir des candidatures à l'élection du Bureau et, si besoin est, entame des négociations avec tous les membres intéressés avant de formuler sa proposition ;

c) *Disposition spéciale concernant le Bureau élu à la première session* : compte tenu des commentaires reçus, le Bureau recommande que les membres élus par le Comité à sa première session soient rééligibles à la deuxième session et que trois d'entre eux au maximum soient réélus à cette occasion, de façon à assurer la rotation des membres et la continuité du Bureau.

D. Proposition finale pour l'élection du Bureau

7. Compte tenu des décisions déjà prises par le Comité, des commentaires formulés par les membres lors du processus de consultation et des autres considérations décrites précédemment, le Bureau propose que l'élection du Bureau aux futures sessions du Comité de statistique soit guidée par les principes et procédures qui suivent :

a) Tout membre ou membre associé de la CESAP peut prétendre à être élu membre du Bureau du Comité de statistique ;

b) Les membres du Bureau s'engagent à consacrer le temps voulu à l'exécution satisfaisante de leurs fonctions ;

c) L'élection du Bureau a lieu au début de chaque session du Comité ;

d) La composition du Bureau doit refléter, dans la mesure du possible, une représentation équilibrée des sous-régions ;

e) Le Bureau est composé d'un président, de trois vice-présidents et de deux autres membres dont l'un remplit les fonctions de rapporteur pendant la session officielle du Comité ;

f) Le mandat d'un membre du Bureau commence au début d'une session du Comité et prend fin au début de la session suivante ;

g) Si un membre élu du Bureau cesse d'occuper son siège, un représentant du même pays le remplace par cooptation pour la durée restante de son mandat. Si le président élu du Bureau cesse d'occuper son siège, les autres membres élisent un nouveau président parmi les vice-présidents et le siège devenu ainsi vacant est pourvu par cooptation comme ci-dessus ;

h) Réélection des membres du Bureau :

i) Tout membre est rééligible, mais il ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs, de deux ans chacun. Il peut être réélu par la suite, après un intervalle d'au moins un mandat de deux ans ;

ii) Afin d'assurer la rotation des membres et la continuité du Bureau, trois membres au maximum sont réélus à chaque session ;

i) Procédure d'élection :

i) L'élection du Bureau fait l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour au début de chaque session ordinaire, et se fonde sur la proposition du président sortant du Bureau. Cette proposition est formulée en consultation avec tous les membres du Comité, selon ce qu'il convient, de sorte qu'elle ait toutes les chances possibles de recueillir un consensus ;

- ii) Le président sortant prend contact avec tous les membres du Comité (par courriel ou d'autres moyens) pour s'enquérir des candidatures à l'élection du Bureau, avant de formuler sa proposition. Si plus d'un membre d'une sous-région donnée exprime le souhait de siéger au Bureau, le président consulte tous les membres intéressés avant de prendre une décision ;
 - iii) Les candidatures sont proposées au Comité à sa session officielle et sont appuyées par deux membres du Comité qui ne sont pas candidats à l'élection du Bureau. Des candidatures doivent être proposées pour un siège de président, trois sièges de vice-présidents et deux autres sièges occupés par des membres dont l'un remplira les fonctions de rapporteur pendant la session officielle du Comité ;
- j) Disposition spéciale concernant le Bureau élu à la première session du Comité de statistique :
- i) Les membres du Bureau élus par le Comité à sa première session sont rééligibles à la deuxième session ;²
 - ii) Afin d'assurer la rotation des membres et la continuité du Bureau, au maximum trois membres du Bureau élus par le Comité à sa première session sont réélus à la deuxième session. Les membres du Bureau élus par le Comité à sa première session qui cessent d'occuper leur siège peuvent être cooptés sans opposition à la troisième session de façon à remplir deux mandats complets (quatre ans).
8. Le Comité de statistique est invité à adopter le projet ci-dessus au début de sa deuxième session, avant de procéder à l'élection de son nouveau Bureau selon les principes et procédures proposés.

² Voir décision 1/1 du Comité, par. 3.